

# DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les renseignements demandés dans ce document ont pour but de permettre au service qui étudiera votre projet de mieux le cerner. Un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse.

Transmis au SPANC pour instruction

Le \_\_\_\_\_

Signature

Observations éventuelles :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

COMMUNE DE \_\_\_\_\_

## DEMANDEUR

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Personne à contacter : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## PROJET SITUÉ À

Adresse \_\_\_\_\_

(n° voie, lieu-dit, ...): \_\_\_\_\_

## Références

cadastrales du terrain \_\_\_\_\_

(sections et n° de parcelles) \_\_\_\_\_

## NATURE DU PROJET

Construction neuve ou rénovation  
Certificat d'urbanisme n° : \_\_\_\_\_  
Délivré le : \_\_\_\_\_

Construction faisant l'objet de la demande  
de permis de construire n° \_\_\_\_\_

Réalisation d'une installation sanitaire  
sans demande de permis de construire  
(déclaration de travaux)

Modification d'une installation sanitaire existante  
(Réhabilitation)

Date de réalisation de l'installation existante : \_\_\_\_\_

# CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX

## LOCAUX À DESSERVIR

### EXCLUSIVEMENT À USAGE D'HABITATION

Alimentation en eau potable :  Réseau d'eau public ou  Puits privé

Résidence principale  Résidence secondaire  Location annuelle  Location saisonnière

Nombre de personnes simultanément présentes

Nombre d'habitants potentiels

Nombre de chambres

Nombre de pièces principales

### COMPORTANT D'AUTRES LOCAUX QUE CEUX D'HABITATION

Nature des locaux (hôtel, restaurant, atelier...), Préciser : \_\_\_\_\_

Nombre d'EH\*

\* Équivalent-habitant

## TERRAIN D'IMPLANTATION DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT

Surface totale de la parcelle (m<sup>2</sup>)

Surface construite (m<sup>2</sup>)

Surface disponible pour l'assainissement (m<sup>2</sup>)

**Topographie :**  terrain plat  terrain avec pente (5 à 10%)  terrain avec pente >10%

**Perméabilité :**  faible  moyenne  très bonne

**Nappe d'eau souterraine à moins de 1 mètre**  oui  non

**Présence d'un point d'eau**

cours d'eau  à moins de 35 mètres  d'alimentation humaine (non déclaré)

plan d'eau  à moins de 100 mètres  d'alimentation humaine (déclaré)

source  d'alimentation animale (déclaré)

puits

forage

autre, Préciser : \_\_\_\_\_

**Le terrain est-il situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable ?**

oui  non

Si oui, lequel ? \_\_\_\_\_

## RÉALISATION DU PROJET

**Responsable du projet\*** (maître d'œuvre, architecte, bureau d'études... ) :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel. : \_\_\_\_\_

**Installateur du dispositif** (si l'entreprise est choisie au moment de cette demande) :

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tel. : \_\_\_\_\_

\* En application du règlement de service, vous avez peut être l'obligation de faire réaliser par un bureau d'études, une étude de sol et de filière. Veuillez contacter votre SPANC afin de connaître les professionnels intervenant sur votre territoire ou consultez le site internet [www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr) (page assainissement non collectif)

## CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT PROJÉTÉ

L'ensemble des eaux usées, eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, eaux de lavage...) doivent être recueillies, traitées et évacuées. Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation.

### 1 PRÉTRAITEMENT DES EAUX USÉES (fiche n°1) :

Volume de la fosse toutes eaux : \_\_\_\_\_ Marque : \_\_\_\_\_

Appareils annexes :  bac dégraisseur. Capacité : \_\_\_\_\_ (200 litres minimum)

indicateur de fonctionnement ou préfiltre de protection

## 2 ÉPURATION ET ÉVACUATION DES EAUX PRÉTRAITÉES (TRAITEMENT)

Un type de traitement doit être choisi parmi les différentes solutions qui vous sont proposées ci-dessous.

### ÉPANDAGE SOUTERRAIN (fiche n°2)

- Épandage à faible profondeur sur terrain plat (profondeur des tranchées de 1 m maximum)  
 Épandage sur sol en pente (tranchées implantées perpendiculairement à la pente, profondeur des tranchées de 0,8m maxi)  
 Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°8)  oui  non  avant la fosse  après la fosse
- Nombre de tranchées : \_\_\_\_\_ Longueur unitaire de chaque tranchée : \_\_\_\_\_ mètres  
Longueur totale de l'épandage : \_\_\_\_\_ mètres

### OU LIT D'ÉPANDAGE (fiche n°3)

- Nombre de drains : \_\_\_\_\_ Longueur unitaire de chaque drain : \_\_\_\_\_ mètres  
Surface totale réservée au lit d'épandage : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°8)  oui  non  avant la fosse  après la fosse

### OU LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) NON DRAINÉ (fiche n°4)

- Surface réservée à l'infiltration \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> (la surface minimale est de 20 m<sup>2</sup> avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m<sup>2</sup> /pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).
- Une pompe de relevage sera nécessaire (fiche n°8)  oui  non  avant la fosse  après la fosse

### OU LIT À MASSIF DE SABLE VERTICAL (filtre à sable) DRAINÉ (fiche n°5)

- Surface réservée à l'infiltration \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> (la surface minimale est de 20 m<sup>2</sup> avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5 m<sup>2</sup> /pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).
- Le lit à massif de sable sera imperméabilisé :**  oui  non  
**Une pompe de relevage est nécessaire** (fiche n°8) :  oui  non
- Elle sera placée :  avant la fosse  après la fosse  après le lit à massif de sable
- Le rejet se fera :  au fossé<sup>(1)</sup>  à la rivière/ ruisseau<sup>(1)</sup>  dans une zone de dispersion de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 au réseau pluvial<sup>(1)</sup>  dans un puits d'infiltration<sup>(2)</sup>  autres **Préciser :** \_\_\_\_\_

### OU LIT À MASSIF DE ZÉOLITE (fiche n°6) HORS ZONE SENSIBLE

- Surface réservée à l'infiltration \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Une pompe de relevage est nécessaire** (fiche n°8) :  oui  non
- Elle sera placée :  avant la fosse  après la fosse  après le lit à massif de zéolite
- Le rejet se fera :  au fossé<sup>(1)</sup>  à la rivière/ ruisseau<sup>(1)</sup>  dans une zone de dispersion de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 au réseau pluvial<sup>(1)</sup>  dans un puits d'infiltration<sup>(2)</sup>  autres **Préciser :** \_\_\_\_\_

### OU TERTRE D'INFILTRATION (fiche n°7)

- Surface réservée à l'infiltration au sommet : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> (la surface minimale est de 20 m<sup>2</sup> avec un front de répartition de 5 m. On rajoute 5m<sup>2</sup>/pièce principale supplémentaire à partir de 5 pièces principales dans l'habitation).  
Surface d'infiltration à la base : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- Une pompe de relevage est nécessaire** (fiche n°8) :  oui  non
- Elle sera placée :  avant la fosse  après la fosse

### OU AUTRES DISPOSITIFS AGRÉES (fiche n°9)

- N° d'agrément : \_\_\_\_\_ Fabricant : \_\_\_\_\_  
Dénomination commerciale : \_\_\_\_\_ Capacité épuratoire : \_\_\_\_\_
- Le rejet se fera :  au fossé<sup>(1)</sup>  à la rivière/ ruisseau<sup>(1)</sup>  dans une zone de dispersion de \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
 au réseau pluvial<sup>(1)</sup>  dans un puits d'infiltration<sup>(2)</sup>  autres **Préciser :** \_\_\_\_\_

(1) le rejet ne peut se faire qu'après autorisation du gestionnaire du milieu.

(2) le puits d'infiltration est soumis à dérogation de l'autorité compétente.

Observations particulières : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

### IMPÉRATIVEMENT :

- Un exemplaire de l'étude à la parcelle (étude de sol + étude de filière), quand la réalisation de cette étude est imposée par le règlement du SPANC (un modèle départemental de cahier des charges des études de sol et de filière pour l'habitat individuel est téléchargeable sur le site du Conseil départemental [www.cotesdarmor.fr](http://www.cotesdarmor.fr)).
- Un plan de situation dans la commune du lieu-dit d'implantation du dispositif d'assainissement (1/25 000).
- Un plan cadastral permettant de situer les puits, sources ou captages dans un rayon de 100 mètres par rapport à l'habitation.
- Un schéma d'implantation (1/500) donnant les limites du terrain, la situation de l'habitation sur le terrain et par rapport aux habitations voisines, la position des différents éléments de l'installation, les canalisations, l'emplacement des conduites de ventilation. Ne pas oublier de donner le sens de la pente.

### ÉVENTUELLEMENT :

- Un exemplaire de la notice technique de chaque appareil avec plans et coupes.
- Un schéma type du dispositif à installer.
- Les conclusions de l'étude de zonage d'assainissement lorsqu'elles sont disponibles pour le secteur concerné.
- Une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement (eaux usées et pluviales).

LE DEMANDEUR ET L'INSTALLATEUR du dispositif s'engagent, sous leur responsabilité, à réaliser l'installation en son entier, après réception de l'autorisation, conformément au projet tel qu'il aura été accepté et selon la réglementation en vigueur.

Ils s'engagent également à obtenir l'autorisation du SPANC concernant tout changement par rapport au projet.

LE DEMANDEUR s'engage également à entretenir son installation conformément.

LE DEMANDEUR autorise les agents chargés du contrôle à pénétrer sur la propriété pour les missions de contrôle technique de l'assainissement non collectif.

Fait à \_\_\_\_\_  
Tous les renseignements sont certifiés exacts.

Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur,

Signature de l'installateur,

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le SPANC devra vérifier la conformité de la réalisation des travaux. Dans ce but, le SPANC devra être averti suffisamment tôt et **impérativement** avant tout recouvrement des installations pour lui permettre de vérifier le dispositif mis en place.

#### RÉFÉRENCES :

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7/03/2012 relatif aux prescriptions techniques.

Référence technique : DTU 64.1 P1-1 et P1-2 d'août 2013.

Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) jusqu'à 20 pièces principales diffusé par l'AFNOR et le CSTB.